



Richelieu

## LES RÈGLES CONCERNANT TOUS LES ANIMAUX ET LA LICENCE OBLIGATOIRE POUR LES CHIENS



**CONTRÔLE ANIMAL**  
**Société de contrôle d'animaux**  
**domestiques Saint-Hubert Inc.**  
9900, chemin de Chambly  
Saint-Hubert (Québec) J3T 5K2  
Tél. : 450 656-1007

*L'information contenue dans ce dépliant résume succinctement les dispositions des règlements numéros 07-R-016-1 concernant la licence pour la garde d'un chien et 00-R-015 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Richelieu. Seul le texte du règlement a une valeur légale.*

Janvier 2010

### DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES ANIMAUX

Il est interdit de garder plus de deux animaux domestiques, adultes et de même espèce dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, commerces de vente d'animaux, hôpitaux pour animaux et établissements tenus par un organisme de protection des animaux.

Si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.

Il est défendu de laisser un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que sur ou dans l'immeuble du gardien de l'animal.

La garde de tout animal sauvage est prohibée.

Le gardien de tout animal atteint d'une maladie contagieuse doit le faire traiter et l'isoler jusqu'à guérison ou le faire détruire.

Tout animal errant peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos dont il a la charge.

Le gardien d'un animal capturé en vertu de l'alinéa précédent peut en reprendre possession dans les trois jours ouvrables suivant le jour de sa capture, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions qui ont pu être commises.

À l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent, le contrôleur est autorisé à procéder à la destruction de l'animal, à le vendre au profit de la municipalité ou à en disposer autrement.

Tout gardien d'un animal doit enlever les excréments produits par son animal, tant sur la propriété publique que privée, les déposer dans un contenant ou un sac fait de matière plastique étanche et disposer de ce contenant ou de ce sac, soit en le déposant à même ses ordures ménagères ou en déversant le contenu dans les égouts sanitaires publics, le cas échéant.

Nul ne peut déposer des excréments d'animaux dans une poubelle publique ou autrement que de la façon indiquée à l'article précédent.

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS

#### LAISSE

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 2 mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'immeuble de son gardien.

#### LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après constituent une nuisance et sont prohibés :

- a) lorsqu'un chien aboie ou hurle de façon excessive et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage;
- b) lorsque, sans malice ni provocation de la part d'une personne ou d'un autre animal, un chien mord ou attaque cette personne ou cet animal;
- c) lorsqu'un chien cause des dommages à la propriété d'autrui incluant les dommages aux terrasses, pelouses, parterres, jardins, plates-bandes, fleurs, arbustes ou autres plantes;
- d) l'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement, par tous les moyens appropriés, les matières fécales de son chien laissées sur une propriété publique ou privée.

#### NUISANCES

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a) tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- b) tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;
- c) tout chien de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier;
- d) tout chien hybride issu d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe c);
- e) tout chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe c).

## CAPTURE D'UN CHIEN SANS LICENCE

Un chien qui ne porte pas la licence peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos identifié par la municipalité.

Le gardien d'un chien capturé peut en reprendre possession dans les trois jours ouvrables suivant le jour de sa capture, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions qui ont pu être commises.

Si aucune licence n'a été émise pour le chien, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions qui ont pu être commises.

Si le chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au premier alinéa, le contrôleur est autorisé à procéder à la destruction du chien, à le vendre au profit de la municipalité ou à en disposer autrement.

Le contrôleur est autorisé à abattre ou à faire abattre tout chien non muselé qu'il considère dangereux.

Si le chien porte à son collier la licence, le contrôleur doit remettre en main propre ou envoyer par courrier recommandé ou certifié un avis au gardien enregistré du chien à l'effet qu'il le détient et qu'à défaut de sa part d'en reprendre possession, qu'il en sera disposé après les trois jours de la réception de l'avis.

---

## MORSURES

Lorsqu'un chien a mordu une personne ou un animal, son gardien doit en aviser le contrôleur le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'événement.

---

## FRAIS DE GARDE

Les frais de garde de tout animal capturé sont fixés à 10 \$ par jour.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

## LICENCE OBLIGATOIRE

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence.

Cette obligation ne s'applique pas aux chiens de moins de 3 mois d'âge de même qu'aux chiens gardés dans un chenil, commerce de vente d'animaux, hôpital pour animaux et établissement tenu par un organisme de protection des animaux.

Le gardien d'un chien doit, avant le 1<sup>er</sup> mai d'une année impaire, obtenir une licence pour ce chien. La licence est payable d'avance et est valide pour une période maximale de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mai d'une année au 30 avril de la deuxième année qui suit. Cette licence est incessible et non remboursable.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour un chien est de 40 \$ et de 60 \$ pour deux chiens. Cette somme n'est pas remboursable.

Dans le cas où il reste entre 18 mois et 6 mois à couvrir sur la période en vigueur de la licence, les frais seront ceux pour couvrir une année, donc 20 \$ pour un chien et 30 \$ pour deux chiens.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé pour son chien-guide sur présentation d'un certificat médical attestant du handicap de cette personne.

L'obligation d'obtenir une licence s'applique également aux chiens ne vivant pas habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité mais qui y séjournent de façon saisonnière, avec les ajustements suivants :

- a) si ce chien est déjà muni d'une licence émise par une autre municipalité, valide et non expirée, la licence ne sera obligatoire que si le chien est gardé dans la municipalité pour une période excédant 60 jours consécutifs;
- b) dans tous les autres cas, ce chien devra être muni d'une licence.

Toute demande de licence doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien incluant des traits particuliers, le cas échéant.

Le chien doit porter sa licence en tout temps.

La Ville tient un registre où sont inscrits les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre pour la somme de 10 \$

## PÉNALITÉ

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux règlements mentionnés (animaux et licence) commet une infraction et est passible, pour toute violation, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 400 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

### ANIMAUX SAUVAGES DONT LA GARDE EST INTERDITE

- Tous les marsupiaux (exemple: kangourou, koala)
- Tous les simiens et les lémuriens (exemple: chimpanzé, etc.)
- Tous les anthropoïdes venimeux (exemple: tarentule, scorpion)
- Tous les rapaces (exemple: faucon)
- Tous les édentés (exemple: tatous)
- Toutes les chauves-souris

### CARNIVORES:

- Tous canidés excluant le chien domestique (exemple: loup)
- Tous félidés excluant le chat domestique (exemple: lynx)
- Tous les mustélidés excluant le furet domestique (exemple: mufette)
- Tous les ursidés (exemple: ours)
- Tous les hyénidés (exemple: hyène)
- Tous les pinnipèdes (exemple: phoque)
- Tous les procyonidés (exemple: raton-laveur)

### ONGULÉS:

- Tous les périssodactyles excluant le cheval domestique (exemple: rhinocéros)
- Tous les artiodactyles excluant la chèvre domestique, le mouton, le porc et le bovin (exemple: buffle, antilope)
- Tous les proboscidiens (exemple: éléphant)

### REPTILES:

- Tous les lacertiliens (exemple: iguane)
- Tous les ophidiens (exemple: python royal, couleuvre rayée)
- Tous les crocodiliens (exemple: alligator)